

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90 Rect.

présenté par
M. Rousset, M. Queyranne, M. Vauzelle, Mme Iborra
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La distinction entre les fiches Cerfa pour entreprise privée et employeur public est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de simplifier la gestion des apprentis par plusieurs employeurs, cet amendement propose qu'un seul modèle de fiche Cerfa soit mise à disposition des établissements employant un apprenti qu'ils soient privés ou publics.